



CONVENTION SUR LES ESPECES MIGRATRICES

Distribution: Générale

PNUE/CMS/Conf.10.46
12 octobre 2011

Français
Original: Anglais

DIXIEME SESSION DE LA
CONFERENCE DES PARTIES
Bergen, 20-25 novembre 2011
Point 16 de l'ordre du jour

DOCUMENT DE SYNTHESE : ANALYSE DES LACUNES ET OPTIONS VISANT A RENFORCER LA CONSERVATION DE L'ELEPHANT EN AFRIQUE CENTRALE

(Introduction préparée par le Secrétariat et synthèse rédigée par The Environment and Development Group et The Migratory Wildlife Network)

1. Le document de synthèse du rapport est reproduit ci-dessous : Analyse des lacunes et options visant à renforcer la conservation de l'éléphant en Afrique centrale, préparée par *The Environment and Development Group, et the Migratory Wildlife Network*, pour la CMS. La version complète du rapport se trouve dans le document d'informations : PNUE/CMS/Inf.10.27.
2. L'analyse a été requise, après une procédure d'appel d'offres, en réponse à la Rec.9.5 qui demandait au Secrétariat « d'intégrer à son programme de travail une mesure adaptée pour la conservation des éléphants en Afrique centrale et de s'engager à organiser des consultations adaptées avec les États de l'aire de répartition. »
3. Étant donné le nombre de mesures, de programmes et de projets existants visant à assurer la conservation des éléphants d'Afrique, il s'est avéré nécessaire de mener une étude et une analyse des lacunes avant d'étudier la mise en place d'un instrument de la CMS, afin d'établir si de telles mesures représenteraient le moyen d'intervention le plus efficace.
4. L'analyse examine la situation des éléphants en Afrique centrale, des actions mises en place pour la réduction des risques visant les éléphants et leur efficacité, l'implication de la CMS dans la région et les options de détermination du rôle de la CMS dans la conservation de l'éléphant d'Afrique centrale.

Action requise :

La Conférence des Parties doit :

- a. Noter les résultats du rapport d'analyse, et
- b. Effectuer des recommandations en faveur des éléphants d'Afrique centrale qui pourraient être ajoutées au projet de Résolution sur les priorités pour les Accords, dans PNUE/CMS/Résolution10.16.

Analyse des lacunes et options visant à renforcer la conservation de l'éléphant en Afrique centrale

**Document de synthèse du rapport final
pour le Secrétariat de la Convention sur la Conservation des
espèces migratrices appartenant à la faune sauvage
Octobre 2011**



The Environment and Development Group



**Migratory Wildlife
Network**

RAPPORT DE SYNTHÈSE

1. Introduction et objectif de la révision

1. La Convention sur la Conservation des Espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS) joue un rôle capital en attirant l'attention sur les espèces migratrices qui traversent les frontières nationales et en coordonnant l'action entre les pays. Elle propose une série complète de mesures pour la conservation des espèces migratrices et des habitats dont elles dépendent.

2. En 1999, la COP6 de la CMS a convenu d'une proposition avancée par les États africains, selon laquelle la CMS doit apporter son aide aux États de l'aire de répartition en Afrique centrale et occidentale de l'éléphant d'Afrique (*Loxodonta africana*) pour mettre en place un ou plusieurs accords et plans d'actions associés, afin d'améliorer l'état de conservation des éléphants dans ces régions (CMS Rec. 6.5). Les éléphants d'Afrique ont été identifiés par le Conseil scientifique de la CMS comme une espèce nécessitant une action de coopération urgente, soulignant également la mise en place d'un accord.

3. Le principal objectif de cette étude consiste à aborder les questions suivantes, entre autres :

- Quels sont les accords, initiatives et instruments (niveau national/régional/international, officiels/non officiels, gouvernementaux/non-gouvernementaux) actuellement mis en place pour la conservation des éléphants et de leur habitat en Afrique centrale ?
- Dans quelle mesure ces accords, initiatives et instruments sont-ils performants et quelles sont les lacunes ?
- Comment un autre accord, dans le cadre de la CMS, pourrait combler les lacunes identifiées et contribuer efficacement à la conservation des éléphants en Afrique centrale ?
- Quels seraient les coûts d'exploitation anticipés d'un tel accord ?
- Existe-t-il d'autres accords de collaboration internationaux et régionaux qui se révéleraient plus efficaces qu'un accord multinational ?

4. Cet examen a été réalisé par The Environment and Development Group (EDG) et the Migratory Wildlife Network (MWN) qui ont adopté une approche d'équipe dans cette étude. Les options et recommandations mises en avant permettront d'orienter les discussions concernant les éléphants d'Afrique centrale au cours de la COP10 de la CMS en novembre 2011.

2. Méthodes

5. Les méthodes de cette étude en bureau consistent à effectuer :

- une analyse de la bibliographie et des connaissances
- une consultation des acteurs, notamment des questionnaires et contacts téléphoniques
- une révision et une analyse des informations recueillies.

6. Une consultation intégralement participative, notamment des entrevues in situ directes avec des autorités des gouvernements et bureaux régionaux d'Afrique centrale, ne figurait pas au programme de la présente analyse.

3. Situation des éléphants en Afrique centrale

Statut international des éléphants

7. Les aires de répartition de certaines populations d'éléphants d'Afrique traversent les frontières nationales et l'espèce a été inscrite dans les annexes d'origine de la Convention sur les espèces migratrices lorsqu'elle a été rédigée en 1979. La Convention note que l'espèce requiert une coopération des États de l'aire de répartition pour sa survie et la protection de son habitat.

8. Toutes les populations d'éléphants d'Afrique sont répertoriées dans l'Annexe I de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) depuis 1989, à l'exception de quatre populations nationales transférées ultérieurement dans l'Annexe II (Botswana, Namibie, Zimbabwe et Afrique du Sud).

Chiffres et tendances

9. Les informations concernant le nombre d'éléphants dans la région d'Afrique centrale ne sont pas simples à déterminer au vu des capacités limitées et de la complexité méthodologique dans les forêts.

10. Le Rapport sur la situation de l'éléphant d'Afrique (AESR) 2007 signalait des inquiétudes concernant l'immense pression sur les populations d'éléphants dans la région. Ces inquiétudes se sont confirmées avec les réponses aux questionnaires de l'étude actuelle, les résultats de l'étude dans un rapport publié pour la 3ème réunion CITES-MIKE (Monitoring the Illegal Killing of Elephants, Suivi du braconnage des éléphants) sur l'éléphant d'Afrique (Nov. 2010) et les autres résultats d'analyse très récents (en cours de publication) indiquant d'autres baisses importantes des populations dans tous les pays boisés du bassin du Congo

Facteurs déterminants influant sur le nombre d'éléphants

11. Les facteurs directs influant sur le nombre d'éléphants à court terme comprennent (par ordre d'importance) :

- La demande en ivoire
- La demande en viande de brousse
- Conflit humains-éléphants
- Perte de l'habitat et de l'aire de répartition

12. Le développement de l'infrastructure en Afrique centrale est capital tant à court terme, en accélérant l'accès des chasseurs illégaux aux sites, qu'à long terme, par la fragmentation de l'habitat.

13. Parmi les facteurs indirects affectant leur nombre dans la région, on compte l'efficacité de la gestion et du gouvernement, le défaut d'application des lois, l'action/inaction judiciaire dans la poursuite des violations et le manque relatif de ressources pour la conservation de l'éléphant. Il existe un consensus général selon lequel la plupart des États de l'aire de répartition des éléphants en Afrique centrale disposent d'une législation adéquate, mais qui est rarement appliquée correctement.

4. Mécanismes et activités pour la conservation des éléphants en Afrique centrale

14. L'analyse des mesures régionales existantes révèle que d'importantes activités de conservation sont menées dans la région, quoiqu'il subsiste quelques lacunes pour les activités concernant les éléphants, principalement le commerce, qui relève clairement des attributions de la CITES. Une activité non négligeable liée à la conservation des forêts est susceptible de profiter aux éléphants, grâce à la préservation de leur habitat, mais elle ne les concerne pas directement. On convient généralement que la CMS peut avoir un rôle pertinent à jouer, mais étant donné le manque de réaction du gouvernement et des régions suite à l'étude, l'analyse n'a pas permis de déterminer clairement si l'implication de la CMS est une priorité ou si les mécanismes régionaux sont mieux placés pour agir.

Activités nationales et régionales

15. Des activités gouvernementales importantes, issues de donations et gérées par des ONG, sont menées, elles sont souvent liées et entreprises au niveau national et régional. Elles comprennent :

- COMIFAC (Commission des forêts d'Afrique centrale) : son plan de convergence tourne autour de 10 axes stratégiques, notamment la gestion de l'écosystème (3), la conservation de la biodiversité (4), le renforcement des compétences et la formation (7), la coopération régionale et les partenariats (10). Un plan d'action pour l'application de la loi concernant la faune sauvage en Afrique Centrale a été finalisé (2011-2016).

- RAPAC (Réseau des Aires Protégées d’Afrique Centrale) : mandaté par la COMIFAC pour assurer l’harmonisation, la coordination, l’échange et l’assistance pour la gestion (de l’habitat de la faune sauvage) des zones protégées
- OCFSA (Organisation pour la Conservation de la Faune Sauvage en Afrique) : vise à proposer des discussions et à assurer une harmonisation des lois et stratégies anti-braconnage, mais considérées comme relativement inactives.
- CAECS (Stratégie de conservation de l’éléphant en Afrique centrale) : développé en Afrique centrale avec l’aide de l’AfESG (Groupe spécialiste de l’éléphant d’Afrique de la commission pour la survie des espèces de l’UICN) et destiné à être intégré au plan de convergence de la COMIFAC.
- Coopération transnationale sur le commerce illégal et les zones de protection : USAID-CARPE (Programme régional pour l’environnement en Afrique centrale), CBFP (Partenariat pour les forêts du bassin du Congo) et UNESCO-CAWHFI (Patrimoine mondial forestier d’Afrique centrale).
- Assistance d’ONG pour la conservation de la faune sauvage et l’application de la loi : (WWF (Fonds mondial de la vie sauvage), WCS (Société pour la conservation de la faune), TRAFFIC (réseau de contrôle du commerce de la faune sauvage), LAGA (Last Great Ape Organization) et autres ONG

16. Chaque activité joue un rôle capital voire utile, mais des lacunes subsistent dans la zone d'application des mesures de conservation des éléphants d’Afrique centrale - que ce soit en matière de recherches, de contrôle, de prises de décisions ou de mise en œuvre - pour l’ensemble des risques auxquels ils doivent faire face. Les problèmes transfrontaliers, un objectif clé de l’action de la CMS, ne sont pas traités dans leur intégralité, selon les dispositions actuelles.

Mesures internationales

17. Initiatives à l’échelle de l’Afrique ou au-delà :
- CITES – MIKE et ETIS (système d’informations sur le commerce des éléphants) : assure la capacité pour le contrôle du commerce illégal et l’extermination illégale des éléphants.
 - Convention africaine sur la Conservation de la Nature et des ressources naturelles : favoriser la conservation et l’utilisation judicieuse de la faune sauvage et de son environnement par la gestion et la législation (pas encore ratifié).
 - Plan d’action pour l’éléphant d’Afrique : établi par les États de l’aire de répartition de l’éléphant d’Afrique et pris en charge par le Fonds pour l’éléphant d’Afrique. Il peut être associé à la CAECS, sur le plan opérationnel, pour améliorer ses performances, en tant qu’instrument régional.
 - Accord de Lusaka : destiné à coordonner l’échange d’informations sur l’application des lois sur le commerce de l’ivoire, sans doute efficace dans certaines zones, mais limitée en Afrique centrale puisque seul le Congo en fait partie.
 - FLEGT (Applications des réglementations forestières, gouvernance et échanges commerciaux) : un programme financé par l’UE pour favoriser une gestion efficace du commerce du bois, influençant la conservation de l’éléphant par le biais de la protection de l’habitat et d’une application des lois plus efficace.
 - CDB (Convention sur la biodiversité) : demande des Stratégies nationales pour la biodiversité et des Plans d’action et dispose d’un programme de travail en association avec la CMS.
 - Organisations internationales visant à collaborer et à renforcer l’application nationale des lois, notamment INTERPOL, l’OMD (organisation mondiale des douanes) et son projet GAPIN (Great Apes and Integrity), et l’ONUUDC (Office des Nations unies contre la drogue et le crime) qui est, avec la CITES, INTERPOL, l’OMD et la Banque mondiale, membre de l’ICWC (Consortium international sur la lutte contre les crimes sur la faune sauvage).

18. Comme les activités régionales, chacun joue un rôle important et utile, en particulier la CITES, MIKE et l’ETIS qui ont une importance capitale pour gérer certains aspects de la chasse illégale et du commerce, mais aucun n’assure des mesures de conservation intégrées et coordonnées des éléphants

d'Afrique centrale. Des lacunes subsistent donc au sein des, et entre les structures nationales pour la protection des populations d'éléphants et de leurs habitats.

Recherches, contrôle et flux d'informations

19. Les recherches et le contrôle des populations d'éléphants sont réalisés pays par pays. Les résultats sont regroupés par l'AfESG et publiés dans leurs rapports de situation périodiques. De nombreux travaux sont dirigés et coordonnés par des agences gouvernementales nationales et d'autres sont réalisés par des ONG internationales, comme WCS et WWF, et des chercheurs indépendants.

20. L'échange d'informations s'effectue, en Afrique centrale, via des entités régionales, comme la COMIFAC, le RAPAC, CITES-MIKE et les ONG de conservation. Le CBFP encourage la coordination par l'intermédiaire de la COMIFAC et d'autres acteurs. Le flux d'informations ne représente pas un obstacle significatif pour l'activité de conservation des éléphants mais des recherches et des contrôles plus fréquents sont toujours souhaitables et attendus.

5. Engagement de la CMS dans la région et implications des recommandations et résolution(s) de la CMS

Historique des délibérations de la CMS sur les éléphants d'Afrique

21. L'historique de recherche d'assistance pour la conservation des éléphants d'Afrique est cohérent et durable, avec la première inscription des éléphants à l'annexe de la CMS en 1979, les discussions au Conseil scientifique de la CMS en 1993 et 1999, la conclusion d'un accord pour les populations d'Afrique de l'ouest de l'éléphant en 2005, et la dernière requête en date des gouvernements d'Afrique centrale pour étendre la conservation aux populations d'éléphants d'Afrique centrale au cours de la COP9 de la CMS.

L'intention de collaboration de la CMS et de la CITES sur les éléphants d'Afrique centrale

22. Au cours du récent 61ème Comité permanent de la CITES, la CMS et la CITES ont présenté leurs Activités communes 2008-2011 et proposé une ébauche de projet commun pour 2012-2014. Ce Projet commun doit être soumis pour son adoption à l'occasion du prochain Comité permanent de la CMS en novembre 2011, avec des actions spécifiques concernant l'éléphant d'Afrique qui s'appuient sur la collaboration étroite entre la CMS et le programme MIKE de la CITES.

23. La coopération existante entre la CITES et la CMS ainsi que l'étroite collaboration envisagée entre la CMS et le programme MIKE de la CITES dans la région favorisent la conservation de l'éléphant et assurent la complémentarité entre les deux Conventions.

Récents délibérations de la CMS sur le développement de l'accord

24. En 2005, la COP8 a adopté le plan stratégique 2006-2011 de la CMS qui a mis en place des objectifs en matière de conservation et d'engagement. La 9ème Conférence des Parties de 2008 de la CMS s'est également lancée dans une procédure pour envisager différentes options d'évolution stratégique potentielle de la CMS et de la famille de la CMS, qui fera l'objet de la COP10 en 2011.

25. Les résultats d'une analyse du PNUE-WCMC sur les mesures et projets existants pour les mammifères terrestres (PNUE/CMS/Conf.10.44) reflètent les résultats de la présente étude, notant que les instruments de la CMS peuvent jouer un rôle important dans la conservation des mammifères migrateurs, en mettant à disposition des mécanismes visant à faciliter la coordination politique et d'application entre les États de l'aire de répartition et d'autres acteurs clés, et à favoriser l'engagement ciblé des Parties lors de la signature d'une mesure de la CMS, notamment un accord obligatoire.

Autres activités régionales de la CMS

26. Les activités de la CMS concernant la région d'Afrique centrale :

- Accord sur les gorilles : accord légal obligatoire couvrant les pays comptant des populations de gorilles, à savoir l'Angola, le Cameroun, la République centrafricaine, la République du Congo, la République démocratique du Congo, le Gabon, la Guinée équatoriale, le Nigéria, l'Ouganda et le Rwanda.

- Mémoire d'accord concernant les populations ouest-africaines de l'éléphant : un MdA non contraignant couvrant les États de l'aire de répartition de l'éléphant, à savoir : Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Liberia, Mali, Niger, Nigéria, Sénégal, Sierra Leone et Togo.

27. Il semble que l'accord sur les gorilles et le MdA sur l'éléphant d'Afrique de l'ouest se caractérisent aujourd'hui par un degré d'engagement actif, financier et humain relativement limités par les Parties membres.

28. Il existe trois autres principaux accords sur les espèces, couvrant les régions géopolitiques de l'Afrique centrale et occidentale, où les gouvernements disposent de compétences et de législations imbriquées adaptées :

- Accord sur la Conservation des Oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA)
- MdA sur les mesures de Conservation pour les Tortues Marines de la côte atlantique de l'Afrique
- MdA sur la Conservation des Lamantins et des Petits Cétacés d'Afrique Occidentale et de Macaronésie

29. De récentes analyses ont envisagé la mise en place d'une nouvelle initiative sur la mégafaune d'Afrique subsaharienne susceptible d'aider les pays de l'aire de répartition à conserver de nombreuses espèces avec les ressources limitées disponibles. Toutefois, elle requiert des fonds supplémentaires importants.

6. Possibilités pour la détermination du rôle de la CMS dans la conservation des éléphants d'Afrique centrale

30. L'importance du rôle de la CMS dans la conservation de l'éléphant d'Afrique de l'ouest ne semble pas évidente à ce stade. La CITES et ses programmes traitent judicieusement des menaces les plus immédiates de la chasse et du commerce illégal. Des activités régionales sont largement focalisées sur la conservation des forêts qui peut favoriser la réduction du taux de perte de l'habitat des éléphants. En revanche, l'objectif spécifique de la conservation de l'habitat des éléphants par le biais de mécanismes régionaux ne revêt qu'un caractère officieux. C'est avec cet objectif que la CMS peut donner de la valeur à cette région, en rassemblant les gouvernements afin de trouver un accord sur la protection des habitats dans l'aire transfrontalière et de migration. Toutefois, tandis que les gouvernements de l'Afrique centrale ont demandé l'assistance de la CMS pour la conservation des éléphants, il faut noter que peu d'informations ont été données par les gouvernements, au cours de cette analyse, concernant la nature spécifique de l'assistance dont ils ont besoin.

31. Les Options ont été établies de manière spécifique à partir de ces données, pour proposer trois approches et trois échelles différentes de ressources financières et d'infrastructures. Les Options tiennent également compte des débats actuels au sein de la CMS sur les capacités disponibles et la durabilité financière des accords de la CMS. La version complète du rapport donne des détails sur les éventuelles dispositions institutionnelles et financières ainsi que sur un débat portant sur les implications et les avantages comparatifs.

32. Les Options sont présentées ci-dessous, pas nécessairement par ordre de priorité, cf. Section 7. Recommandations. L'objectif de la présentation de ces Options consiste à fournir les éléments de base pour le débat et la décision finale sur la méthode la plus appropriée avancée pour la CMS.

33. Option 1 : un accord obligatoire pour la coordination de la protection de l'habitat et du corridor de l'éléphant d'Afrique centrale :

- un accord légal obligatoire avec un engagement sur les plans législatif, financier et de mise en œuvre à l'échelle nationale pour une procédure intergouvernementale de dialogue et de décisions. La COP de la CMS doit stipuler que le budget et les ressources pour la négociation de cet accord doivent être validés avant de procéder aux négociations puis à la mise en œuvre. Il serait possible de réduire les coûts et les contraintes logistiques en gérant la participation de la CMS en collaboration avec les réunions de la CITES concernant les éléphants. L'accord compléterait le travail des

programmes de la CITES et intégrerait des programmes régionaux, donateurs et ONG.

- Budget sur 3 ans pour la négociation d'accord et le secrétariat, à titre indicatif : 504 500 €.

34. Option 2 : aucun accord, mais des dispositions sur l'assistance en matière de compétences, pour une meilleure protection de l'habitat de l'éléphant d'Afrique

- Aucun accord officiel ; un nouveau responsable de la CMS placé dans la région pour la création de moyens d'action et l'assistance des gouvernements afin d'améliorer la conservation de l'éléphant d'Afrique centrale, en collaboration avec la CITES, la COMIFAC et les programmes et initiatives régionaux de donation/ d'ONG. Pour remplir ce rôle, des fonds sont nécessaires et une décision doit être prise par la COP de la CMS pour financer le budget nécessaire au sein de la CMS. Le partage des ressources et de l'infrastructure, conformément à une disposition de co-localisation, permettrait de réduire les coûts générés.
- Budget sur 3 ans, à titre indicatif, pour un responsable et un programme d'assistance : 394 500 €.

35. Option 3 : aucun accord, mais une consultation plus simple avec les Parties à la CMS d'Afrique centrale

- Aucun accord à l'heure actuelle ; le secrétariat de la CMS pour simplifier un processus de consultation ciblé afin que les Parties à la CMS de l'Afrique centrale puissent formuler leurs besoins spécifiques et, si un accord est activement requis, des niveaux de participation et d'engagement prévus à long-terme. La COP de la CMS pourrait choisir une Partie à la CMS d'Afrique centrale, assistée par un conseiller, pour diriger un processus de consultation régional in situ s'achevant par un atelier de prise de décision.
- Budget pour la consultation et l'atelier, à titre indicatif : 53 000 €.

36. Une fusion du MdA sur les éléphants d'Afrique de l'ouest ou de l'accord sur les gorilles avec un nouvel instrument sur les éléphants d'Afrique centrale n'est pas recommandée du point de vue de la conservation.

37. Une nouvelle alternative, à savoir une Option 4, consisterait, pour la COP, à prendre une décision selon laquelle les mécanismes régionaux existants ainsi que les rapports entre la CMS et la CITES constituent actuellement une base suffisante pour développer la conservation des éléphants et devraient donc bénéficier de ressources plus importantes et de l'engagement des Parties régionales, sans autre implication du secrétariat de la CMS.

7. Recommandations

Recommandations générales

38. Nous demandons à la CMS de tenir compte des recommandations générales suivantes, quelle que soit l'Option choisie. La présente COP10 de la CMS :

- reconnaît officiellement que la décision relative au Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique récemment adoptée, associée aux détails plus précis de la Stratégie de conservation de l'éléphant d'Afrique centrale, reste la décision collective de la région sur les priorités avancées.
- maintient son engagement pour la collaboration existante entre la CITES et la CMS et a envisagé une coopération plus étroite entre la CMS et le programme MIKE de la CITES dans la région, formulés dans le projet de travail commun 2012-2014 CITES/ CMS.
- fournit un budget suffisant pour permettre l'implication totale du Secrétariat de la CMS avec le Plan d'action sur l'éléphant d'Afrique ou la Stratégie de conservation de l'éléphant d'Afrique centrale, ainsi que des réunions régulières du programme de la CITES concernant les éléphants d'Afrique centrale.

- envisage d'étudier le partage institutionnel des ressources du Secrétariat pour un certain nombre d'accords sur l'Afrique centrale et occidentale, et potentiellement d'harmoniser les réunions pour qu'elles soient organisées de manière consécutive

Recommandations en fonction des options

39. Nous recommandons en outre que la COP10 de la CMS tienne compte des recommandations suivantes en fonction des options :

40. Option 3 : la simplification des consultations avec les Parties à la CMS d'Afrique centrale, l'Option privilégiée de la présente étude, est adoptée et appliquée par les Parties à la CMS au cours de la COP10 et consiste à :

- Prendre note de cette étude ;
- Prendre note de la stratégie de conservation de l'éléphant d'Afrique centrale et adopter le Plan d'action sur l'éléphant d'Afrique.
- Rechercher une Partie à la CMS d'Afrique centrale qui se portera volontaire pour gérer la procédure de consultation régionale.
- Identifier une source de fonds avant la procédure pour assister un consultant capable, sous la direction de la Partie à la CMS d'Afrique centrale dirigeant la procédure, d'encourager toutes les parties à la CMS d'Afrique centrale à donner des informations clés, notamment :
 - la nature de leur demande pour l'activité de la CMS dans la région, le cas échéant ;
 - le rapport qu'elles souhaitent mettre en place en faveur de la conservation de l'éléphant d'Afrique centrale, entre, notamment, la CITES et CITES/MIKE, la COMIFAC, le RAPAC, le FELGT et l'AFESG ;
 - une étude préliminaire de leur préparation législative et institutionnelle pour traiter des aspects clés du Plan d'action sur l'éléphant d'Afrique (en particulier l'Objectif 2 (Maintenir les habitats des éléphants et restaurer leur connectivité) et l'Objectif 6 (Renforcer la coopération et la compréhension entre les États des aires de répartition) et l'Objectif 8 (Le Plan d'Action pour l'éléphant d'Afrique est efficacement mis en application) ;
 - une étude préliminaire sur la préparation de l'agence gouvernementale pour le rapport de mise en œuvre et de progrès) ;
 - une identification des agences susceptibles de diriger ces travaux dans leur procédure interne.
- Organiser ensuite un atelier des Parties à la CMS d'Afrique centrale, chargé d'étudier et de discuter des informations fournies tout au long de la procédure, des informations et recommandations disponibles dans cette étude, des zones couvertes par le Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique et la Stratégie de conservation de l'éléphant d'Afrique centrale, et des progrès et priorités du Fonds pour l'éléphant d'Afrique. Cet atelier déterminerait la nature spécifique de l'assistance requise, le cas échéant.
- Demander au Secrétariat de la CMS de fournir une assistance par le biais de l'organisation de l'atelier uniquement, et au consultant d'apporter un soutien supplémentaire en présentant les informations collectées et en rédigeant le rapport de l'atelier pour le président de l'atelier. Condition préalable à cette assistance : l'accord des Parties pour fournir des fonds suffisants visant à couvrir les coûts de la charge de travail afin de faciliter le dialogue entre les pays, d'organiser l'atelier et de gérer le contrat du consultant.
- Présenter les résultats au Comité permanent de la CMS pour discuter et faire suivre la décision, et la COP10 de la CMS mandate le Comité permanent pour prendre cette décision.

41. Si l'Option 1 : *un Accord pour la Coordination de la protection de l'habitat et du corridor de l'éléphant d'Afrique centrale*, ou l'Option 2 : *fournir une assistance pour la capacité afin d'accroître la protection de l'habitat de l'éléphant d'Afrique*, sont privilégiées, cette analyse recommande le respect de certaines conditions préalables :

a) Si l'Option 1 est validée, cette étude émet les recommandations suivantes :

- Un accord légal obligatoire est convenu, de sorte que la procédure constitutionnelle nationale est invoquée, assurant un engagement législatif et financier des États de l'aire de répartition ;
 - La COP10 de la CMS stipule que le budget et les ressources doivent être sécurisés avant le début des négociations, que le texte de l'Accord doit également intégrer une condition préalable selon laquelle les contributions doivent être payées avant l'organisation des réunions une fois la mesure en vigueur ;
 - L'Accord doit adopter, et travailler sur, le Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique et intégrer la Stratégie de conservation de l'éléphant d'Afrique centrale, et
 - L'Accord doit solliciter la participation de la CITES, CITES/MIKE, de la COMIFAC, du RAPAC, de l'AfESG et du FLEGT.
- b) Si l'Option 2 est validée, cette étude émet les recommandations suivantes :
- Le nouveau responsable de la CMS doit être placé dans la région afin de participer à la création de moyens d'action et à l'assistance des gouvernements d'Afrique centrale pour accroître la conservation de l'éléphant, et
 - Le responsable doit être suffisamment habilité et équipé pour entretenir les rapports régionaux et interagir activement et efficacement avec le gouvernement centrafricain ainsi que la CITES, le MIKE, l'ETIS et la COMIFAC, le RAPAC, l'AfESG et la stratégie de conservation de l'éléphant d'Afrique central, FLEGT.

42. Si, après avoir étudié les trois Options et les informations fournies dans cette analyse, la COP10 de la CMS détermine qu'aucune d'elle n'est adaptée ou que les informations fournies ne permettent pas d'établir la participation de la CMS dans la conservation de l'éléphant d'Afrique centrale à ce stade, une Option 4 finale consisterait à retirer la Recommandation 6.5 de la CMS, la Recommandation 9.5 de la CMS et la Résolution 9.2 de la CMS.